

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement, s'est réuni sous la présidence de M. Xavier ANGELI, Maire.

Présents : M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine GARNIER, M. Bernard MOULIN, Mme Bernadette DURAND, M. Jean-René BREYSSE, Mme Camille PALANCA, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, Mme Joséphine PALANCA, M. Pierre GAUTHIER, Mme Elisabeth JUNIQUE, Mme Michelle SAUZET, Mme Véronique DALLOZ, Mme Mathilde VAUDAINE, M. Éric FAURE, M. François PALISSE, M. Stéphane BILLON, M. Adrien BLAISE, Mme Sofia ELKHAL, M. Jean HERNANDEZ, Mme Annie GUIBERT, Mme Anne-Isabelle COLOMER, Mme Julie DESCORMES,

Avait donné procuration : M. Eric MULLER à M. Eric FAURE, Mme Gariné SAUVAJON à M. Emmanuel GUIRON, M. Michaël VERDIER à Mme Annie GUIBERT,

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean-René BREYSSE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et salue tous les participants à cette séance du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jean-René BREYSSE pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la séance du 24 août 2020. Aucune remarque n'étant formulée, appelé à délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

M. le Maire informe l'assemblée municipale que sous la direction de Camille PALANCA, Adjointe au Maire en charge de la communication et de Eric FAURE, conseiller municipal, les conseillers municipaux seront prochainement équipés de tablettes informatiques qui permettront la dématérialisation des convocations du conseil municipal, des divers comptes-rendus et documents de travail durant la mandature.

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la mise en ligne du questionnaire stationnement/mobilité sur tain.discutable.info du 21 septembre au 20 octobre 2020. Il ajoute que des questionnaires papier sont à disposition du public en mairie. Il encourage la population à se mobiliser pour répondre à ce questionnaire.

Carnet

Au nom du Conseil Municipal, le Maire présente ses condoléances à :

- *La famille FAVEL pour le décès du Docteur FAVEL, éminent médecin de l'Etablissement médical de la Teppe.*
- *Michelle SAUZET pour le décès de sa maman*

Au nom du Conseil Municipal, le Maire présente ses félicitations à :

- *M. Roger BAUD pour ses 100 ans.
M. le Maire indique qu'il a remis à M. BAUD, lors de l'une des nombreuses cérémonies d'anniversaire de ce centenaire, la médaille d'or de la Ville de Tain l'Hermitage.
Il ajoute qu'il est un exemple à suivre pour les générations futures.*
- *M. Gilbert BOUCHET pour sa réélection au Sénat*

Vie locale et manifestations

1^{er} septembre : rentrée scolaire avec application du protocole sanitaire.

M. le Maire précise que cette rentrée s'est bien déroulée avec une préparation en amont très importante en partenariat avec l'éducation nationale, les enseignants et les parents d'élèves.

11 et 12 septembre : Fête des Vendanges 2020 sous une forme allégée et respectueuse des consignes sanitaires, avec deux soirées à l'espace Rochegude

M. le Maire félicite le Comité des Fêtes et sa présidente pour leur courage d'avoir maintenu l'organisation de cette manifestation dans des conditions difficiles.

26 et 27 septembre : malgré les contraintes sanitaires belle édition du Duo de l'Hermitage

M. le Maire indique que cette manifestation sportive a connu un fort succès avec près de 700 coureurs sur la place du Taurobole au départ le samedi soir. Sur l'ensemble du week-end, cette épreuve sportive aura rassemblé plus de 1 300 coureurs à pied. Il félicite les organisateurs et les participants pour leur respect des règles sanitaires.

Mme LECOMTE félicite les élus qui ont participé à cette course, parmi lesquels Emmanuel GUIRON, 1^{er} adjoint et Delphine COMTE, vice-présidente à ARCHE Agglo.

A venir

Du 12 au 18 octobre : opération brioches organisée par l'ADAPEI.

M. le Maire informe que ce même jour s'est tenu le lancement de l'opération en l'hôtel de ville. Il ajoute que les fonds récoltés seront affectés à l'équipement wifi des structures. Il tient à féliciter tous les bénévoles qui accompagnent ces personnes handicapées.

24 et 25 octobre : exposition philatélique à l'espace Charles Trenet (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du CCAS a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Annulation des manifestations prévues dans le cadre de la Semaine Bleue qui se déroule en octobre 2020
- Transformation du repas de Noël des anciens en colis pour toutes les personnes inscrites à partir de 65 ans
- Annulation du réveillon du 31 décembre à midi

Article L 2122-22

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2020-25 : signature d'un avenant n°1 au contrat de maintenance de progiciel (dématérialisation de la gestion de la dette) avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT dont le siège social se situe 45 avenue Victor Hugo – AUBERVILLIERS (93300). La date d'effet du présent avenant est fixée au 28 juillet 2020. Le montant de base de la redevance annuelle de maintenance complémentaire prévue au présent avenant est fixé à 90 euros HT.

Décision 2020-26 : acceptation d'une indemnité de sinistre s'élevant à 1 087,76 € versée par la compagnie d'assurance GROUPAMA en réparation des dommages subis par une caméra de vidéo-protection

Décision 2020-27 : acceptation d'une indemnité de sinistre s'élevant à 272,24 € versée par la compagnie d'assurance GROUPAMA en réparation des dommages subis par du mobilier urbain

Décision 2020-28 : Restauration scolaire – Marché Public de fourniture et livraison des repas en liaison froide aux restaurants scolaires municipaux - Signature d'un avenant n°2 pour le passage en bac inox et sur une offre EGALIM (50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits bio). Anticipation de l'obligation qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2022

Décision 2020-29 : La signature d'un contrat de location et maintenance-copie avec la Société CPRO dont le siège social se situe Plateaux de Lautagne – 53 avenue des Langories à VALENCE (26000) pour la gestion d'un photocopieur CANON DXC275i. Le présent contrat est conclu à partir du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 5 ans et 3 mois. Ce service est fourni moyennant un montant trimestriel de 171,00 € HT.

Décision 2020-30 : signature d'un contrat de prestation de service avec L'Etablissement et Service d'Aide par le travail « La Teppe - Ateliers de l'Hermitage » pour :

- Tonte gazon
- Entretien des plantations
- Entretien avec réciproicateur des « aires » sable/gravier

Le présent contrat est conclu à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'UN AN renouvelable deux fois par reconduction tacite. Le prix de cette prestation s'élève à 3 371.33 € par an.

N° 2020-78 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Rapporteur : Mme DALLOZ

Monsieur le Maire expose qu'il convient de rapporter en partie la délibération n°2020-62 relative au vote du compte administratif année 2019 du budget annexe Eau potable.

Cette délibération présente une erreur matérielle sur le résultat comptable 2019 de la section d'investissement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2019 est de 72 841,84 € et non de 72 868,52 €.

Le résultat net de clôture de la section d'investissement 2019 est donc de 324 260,01 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°2020-62 du 27 juillet 2020,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2019, arrêté comme suit :

EXPLOITATION	
Résultat 2019	63 087,43 €
Résultat antérieur reporté	2 463,02 €
Résultat de clôture 2019	65 550,45 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2019	72 841,84 €
Résultat antérieur reporté	251 418,17 €
Résultat de clôture 2019	324 260,01 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2019	324 260,01 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2020-79 : TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme DALLOZ

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Tain l'Hermitage ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Tain l'Hermitage

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n°2019-110 en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et la Commune de Tain l'Hermitage en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention (joint en annexe) fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur les exercices 2020 à 2023 sur le territoire de la Commune de Tain l'Hermitage, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 144 579,47 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 367 057,04 €Soit un résultat net global de 511 636,51 €

- DIT que le transfert de l'excédent d'exploitation s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 144 579,47 €,

- DIT que le transfert du solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 367 057,04 €,

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget de la commune,

- DIT que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de la Commune. Les excédents d'exploitation et d'investissement seront versés à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo sur la base d'un mandatement à hauteur de 25% par année civile sur la période 2020-2023,

- APPROUVE le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération joint en annexe.

Vote : 25 voix pour, 1 contre, 3 abstentions

M. le Maire indique que sur les 41 communes composant ARCHE Agglo, 39 d'entre-elles vont transférer leurs excédents de résultat.

Il rappelle que la totalité du transfert sera affectée à la programmation de travaux futurs, sachant que la priorité des opérations sera accordée aux communes transférant leurs excédents.

Il indique qu'à moyen terme, la station d'épuration arrive en fin d'exploitation et la construction d'un nouvel équipement sera pris en charge par ARCHE Agglo.

Mme COLOMER demande comment la Ville s'assure que les fonds transférés à ARCHE Agglo seront bien affectés aux travaux réalisés sur Tain l'Hermitage, au regard de ce qui s'est passé pour les travaux sur la Bouterne.

M. le Maire indique qu'une convention signée par les deux collectivités liste les travaux futurs, contrairement aux travaux sur la Bouterne pour lesquels il n'y a pas eu conventionnement avec planification.

Il ajoute que la commune a obtenu un lissage sur 4 ans du versement des excédents (environ 900 000 €) ; ce qui est très positif pour la trésorerie de la Ville.

M. CHOMEL demande si à l'issue de la 1^{ère} ou 2^{ème} année la commune n'est pas satisfaite, celle-ci peut stopper le versement des excédents.

M. le Maire répond qu'effectivement si les travaux ne sont pas réalisés, le lissage du versement reste un moyen de pression. Cela-dit, il précise en prenant pour exemple le retard des travaux d'équipement en fibre optique, qu'il convient avant tout d'échanger et de négocier. Il poursuit en soulignant qu'en qualité de 1^{er} vice-président d'ARCHE Agglo, il veillera tout particulièrement au bon déroulement de ce dossier.

M. le Directeur Général des Services précise que les travaux sur la Bouterne et le programme d'investissement visé par la présente délibération relève de deux contextes différents.

Concernant la Bouterne, il s'agit d'un transfert de la compétence rivières qui s'est réalisé sans flux de trésorerie ; ce qui n'est pas le cas pour les compétences eau et assainissement. Il confirme qu'il conviendra d'être vigilant à ce que le transfert d'excédent de 900 000 € soit bien affecté à des opérations tainoises.

M. HERNANDEZ se remémore que 3 tranches de travaux sur la Bouterne avaient été budgétées et que la dernière tranche n'a pas été réalisée et qu'elle est peut-être passée ailleurs.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'engagement signé sur un échéancier de travaux entre la Ville de Tain l'Hermitage et la structure antérieure à ARCHE Agglo. Il rappelle que la structure intercommunale s'est ensuite transformée en communauté d'agglomération et que certaines opérations ont dû être privilégiées, notamment celle du confortement des digues du Doux compte-tenu de l'arrêt de la loi Barnier et de ses aides financières.

N° 2020-80 : TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO – SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Mme DALLOZ

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Tain l'Hermitage ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Eau potable pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Tain l'Hermitage

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n°2019-110 en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et la Commune de Tain l'Hermitage en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Eau potable de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,
Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,
Considérant l'avenant à cette convention (joint en annexe) fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur les exercices 2020 à 2023 sur le territoire de la Commune de Tain l'Hermitage, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Eau potable à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme défini ci-dessous :

- ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 65 550,45 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 324 260,01 €
- Soit un résultat net global de 389 810,46 €

- DIT que le transfert de l'excédent d'exploitation s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 65 550,45 €,

- DIT que le transfert du solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 324 260,01 €,

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget de la commune,

- DIT que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de la Commune, Les excédents d'exploitation et d'investissement seront versés à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo sur la base d'un mandatement à hauteur de 25% par année civile sur la période 2020-2023,

- APPROUVE le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération joint en annexe.

Vote : 24 voix pour, 1 contre, 4 abstentions

N° 2020-81 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Mme DALLOZ

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de décision budgétaire modificative 2020 n° 1 du Budget Principal, examiné par la Commission des finances le 21 septembre 2020.

Il indique qu'il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- ajuster d'un point de vue technique les écritures comptables de reprise des excédents de la section d'investissement des services de l'assainissement et de l'eau potable ;
- inscrire les écritures comptables de transfert des excédents de la section d'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable.

La décision budgétaire modificative présente :

- en section d'investissement la somme de - 691 317,04 € € qui s'équilibre en recettes et en dépenses
- en section de fonctionnement la somme de 210 129,92 € en recettes et 52 532,48 € en dépenses conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 présenté par M. le Maire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2020,

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la décision budgétaire modificative 2020 numéro 1 du Budget Principal, ainsi qu'il suit :

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	- 691 317,05 €
1068	Transfert excédent d'investissement Service Eau	0,01 €
	TOTAL	- 691 317,04 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Excédent d'investissement Services Assainissement et Eau	- 691 317,04 €
	TOTAL	- 691 317,04 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
678	Transfert excédent d'exploitation Service Assainissement	36 144,87 €
678	Transfert excédent d'exploitation Service Eau potable	16 387,61 €
	TOTAL	52 532,48 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	210 129,92 €
	TOTAL	210 129,92 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

DECISIONS FISCALES

Rapporteur : Mme DALLOZ

Le Conseil Municipal est appelé à examiner les propositions de la Commission des Finances relatives aux modalités d'établissement des impôts directs locaux.

Mme DALLOZ rappelle que ces décisions fiscales ont été examinées lors de la commission des finances du 21 septembre. Elle souligne que toute décision de majoration d'abattement ou d'exonération prise par la Commune entraînerait une diminution des recettes puisque l'Etat ne compense que les décisions qu'il a lui-même prises.

Elle ajoute que le contexte économique et budgétaire actuel ne favorise guère l'instauration de mesures d'abattement ou d'exonération.

Elle rappelle les délibérations actuellement applicables sur la commune :

Taxe d'habitation

- Assujettissement à la TH des logements vacants depuis plus de 2 ans (délibération du Conseil Municipal du 30/09/2013)

Foncier bâti

- Exonération totale pour deux années des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté (délibération du Conseil Municipal du 12/06/1989)
- Suppression de l'exonération de deux années des constructions nouvelles à usage d'habitation (délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1992).

Foncier non bâti

- Dégrèvement des parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs (délibération du Conseil Municipal du 31/08/1995).

Pas d'observation du conseil municipal.

N° 2020-82 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les propositions d'attribution des commissions ad hoc,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2020,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	SUBVENTIONS 2020			
	Fonctionnement	Aide à projet		Total
		Intitulé	Montant	
SECTEUR AFFAIRES PATRIOTIQUES	410,00 €		- €	410,00 €
F.N.A.C.A.	210,00 €			210,00 €
Union Nationale des Combattants	200,00 €			200,00 €
SECTEUR ANIMATION DE LA VILLE	1 350,00 €		5 000,00 €	6 350,00 €
Comité des Fêtes	1 150,00 €	Fête des Vendanges	5 000,00 €	6 150,00 €
Les Amis du Jumelage	200,00 €			200,00 €
SECTEUR CULTURE	82 660,00 €		23 620,00 €	106 280,00 €
<u>Lecture et communication</u>				
Culture et Bibliothèque Pour Tous	1 600,00 €			1 600,00 €
<u>Arts plastiques</u>				
BOZ'ARTS Tain Tournon	220,00 €	Expositions/Ateliers d'été	300,00 €	520,00 €
Loisirs Créatifs Tain Tournon	150,00 €			150,00 €
Sculptur'Art	1 000,00 €			1 000,00 €
L'Osier au bougot des doigts	150,00 €			150,00 €
J'encadre ma passion	100,00 €			100,00 €
Club Photos Tain Tournon	100,00 €			100,00 €
<u>Expression musicale</u>				
ACJ Belle Route Tournon tain	600,00 €			600,00 €
Les Cadets de Bacchus	120,00 €			120,00 €
Chœur Polyphonia	170,00 €			170,00 €
L'Echo de l'Hermitage	1 400,00 €	Concerts	500,00 €	1 900,00 €
Ensemble Instrumental Tournon Tain	200,00 €			200,00 €
Orchestre d'Harmonie Tournon Tain	800,00 €			800,00 €
<u>Danse</u>				
Petits Pas des Deux Rives	400,00 €			400,00 €
<u>Compagnies de théâtre</u>				
Théâtre du Sycamore	250,00 €			250,00 €
<u>Patrimoine et Histoire de l'Art</u>				
ADOC	200,00 €	Cprogrammation concerts	1 200,00 €	1 400,00 €
La Chapelle du Lycée Gabriel Fauré	600,00 €			600,00 €
Legio IV Iulia	400,00 €			400,00 €
Philatélique Tain Tournon	100,00 €	Expositions	120,00 €	220,00 €
Tain Terre et Culture	300,00 €			300,00 €
Métiers du Monde	400,00 €			400,00 €
<u>Jeunesse et culture</u>				
MJC/Centre Social - Fonctionnement	58 400,00 €	Enveloppe culturelle	8 000,00 €	86 400,00 €
MJC/Centre Social - Poste Animateur	15 000,00 €	Fête de la musique	5 000,00 €	
<u>Festivals</u>				
Cabaret de Septembre		Festival des Humoristes	4 000,00 €	4 000,00 €
Vochora		Saison culturelle	1 100,00 €	4 500,00 €
		Festival Polyphonie	3 400,00 €	
SECTEUR AFFAIRES SCOLAIRES	3 360,00 €		43,00 €	3 403,00 €
OGEC NOTRE-DAME	3 360,00 €	Cantine (par enfant tainois)	3,35 €	3 360,00 €
I.M.E. Les Colombes		Elève tainois	43,00 €	43,00 €
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES	26 420,00 €		200,00 €	26 620,00 €
Ass.Donneurs de Sang	165,00 €			165,00 €
Les Mimosas Tournon Tain	280,00 €			280,00 €
Arc-en-Ciel	1 800,00 €			1 800,00 €
FNATH-Association des Accidentés de la Vie	185,00 €			185,00 €
Amicale du Personnel Municipal - Fonctionnement	3 670,00 €			3 670,00 €
Amicale du Personnel Municipal - Adhésion CNAS	18 370,00 €			18 370,00 €
Conjoints Survivants	165,00 €			165,00 €
Planning Familial	230,00 €			230,00 €
Association des Paralysés de France	155,00 €			155,00 €
Restos du Cœur	295,00 €			295,00 €
Banque Alimentaire	230,00 €			230,00 €
1 2 3 Soleil des Clowns à l'Hôpital	125,00 €			125,00 €
Arbre de Vie	210,00 €			210,00 €
Plein les Yeux	115,00 €			115,00 €
R.E.M.A.I.D.	275,00 €			275,00 €
Ligue contre le Cancer	150,00 €			150,00 €
Scouts de France			100,00 €	100,00 €
Secours Populaire Français Tournon		Crise sanitaire COVID-19	100,00 €	100,00 €
SECTEUR DIVERS	300,00 €		500,00 €	800,00 €
Prévention Routière-Comité départemental 26	100,00 €			100,00 €
Comité pour la Paix Tain Tournon	100,00 €			100,00 €
Association des Conciliateurs-Médiateurs de Justice	100,00 €			100,00 €
Association ACTED		Explosion à Beyrouth	500,00 €	500,00 €

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020.

M. BILLON ne prend pas part au vote.

M. le Maire précise que la diminution des subventions ne résulte pas d'une volonté de la municipalité mais de l'annulation de certains événements en rapport avec la crise sanitaire liée à la COVID-19. Il rappelle que durant la phase de confinement, afin de soutenir le secteur associatif, il a décidé du versement de 80% du montant 2019 de la subvention de fonctionnement. Il ajoute qu'il est prêt à accompagner les associations qui seraient mises en difficulté.

Concernant les affaires patriotiques, Mme VARIZAT, conseillère municipale déléguée, précise qu'elle reste dans l'attente de la réception du dossier de demande de subvention de l'A.N.A.C.R. M. le Directeur Général des Services précise que lors de la réception du dossier, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur l'attribution de la subvention.

Concernant le secteur animation de la ville, Mme LECOMTE, adjointe au Maire déléguée à la Vie associative, note la réduction de la subvention attribuée au Comité des Fêtes pour l'organisation de la fête des vendanges, compte-tenu de l'annulation de certaines manifestations (concours des vins, corso).

Concernant le secteur culture, Mme DURAND, adjointe au Maire déléguée, indique que les associations ont fait énormément d'efforts afin de maintenir l'organisation de leur manifestation malgré le contexte sanitaire, citant pour exemple Cabaret de Septembre, Vochora, ADOC...

Concernant les affaires scolaires, M. GUIRON, adjoint au Maire délégué, indique le maintien du montant de la subvention accordée à l'OGEC Notre-Dame.

Concernant les affaires sociales, Mme LECOMTE, adjointe au Maire déléguée, note que plusieurs dossiers restent en attente de réception tels la Croix Rouge, l'Amicale des sapeurs-pompiers. M. le Maire précise que contrairement à beaucoup de communes, la Ville prend en charge la cotisation d'assurance des sapeurs-pompiers.

Enfin concernant le secteur divers, M. le Maire note une revalorisation du montant des subventions afin d'arrondir les montants et une subvention exceptionnelle suite à l'explosion tragique à Beyrouth.

N ° 2020-83 : CAMPING MUNICIPAL LES LUCS – TARIFS 2020

Compte-tenu de la baisse d'activité du camping municipal liée à la période de pandémie, la Commune envisage la prolongation de cet équipement d'hôtellerie de plein air jusqu'au 15 novembre inclus. Aussi, il convient de mettre à jour les tarifs quant à leur date d'application.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Vu la délibération n°2019-103 en date du 16 décembre 2019 fixant les tarifs 2020 du camping municipal les Lucs,
Considérant la prolongation d'ouverture du camping jusqu'au 15 novembre 2020,

M. le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de prestations du camping municipal sur la période du 1^{er} au 15 novembre 2020 :

Dénomination	Basse saison du 01/11 au 15/11/2020
Droits emplacement	
Emplacement : 2 pers, voiture + caravane ou tente, ou camping-car	14,30 €
Emplacement : 1 pers, voiture + caravane ou tente, ou camping-car	11,00 €
Emplacement tente cycliste : 2 pers, 2 petites tentes, 2 vélos	11,60 €
Emplacement tente cycliste : 1 pers, 1 tente, 1 vélo	8,30 €
Branchement électrique 10 A (compris dans forfait)	3,70 €
Personne suppl. + 10ans	3,30 €
Enfant de 1 à 10 ans	1,60 €
Enfant de - de 1 an	gratuit
Animal domestique	2,00 €
Forfait Empl, 2 pers, installation, électricité	18,00 €
Visiteur	2,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €
Garage Mort	4,50 €
Carte ACSI 2 pers, installation, électricité, animal	16,00 €
Prestations annexes	
Jeton de lavage	4,80 €
Baguette	1,00 €
Croissant	1,00 €
Pain au chocolat	1,00 €
Adaptateur	16,00 €

Les prix s'entendent TTC

En sus, la taxe de séjour dont le tarif est adopté par ARCHE

Agglo

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs proposés de prestations du camping municipal sur la période du 1^{er} au 15 novembre 2020.

M. CHOMEL, adjoint au Maire délégué au tourisme, précise que les camping-caristes voyagent tout au long de l'année et souhaitent bénéficier d'un espace sécuritaire, que peu de campings peuvent leur offrir sur cette période. Il ajoute que l'année 2020 est une année compliquée du fait de la crise sanitaire et que le chiffre d'affaires, en diminution de 50% par rapport à 2019, correspondra à celui réalisé en 2014. Outre la fermeture due au confinement, il constate que la clientèle étrangère fait défaut.

N° 2020-84 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a créé, par délibération du 18 janvier 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre elle-même et ses communes membres.

LA CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'agglomération et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues.

La CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être fait selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

A la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, chaque commune membre doit désigner, par délibération, son représentant titulaire et son représentant suppléant à la CLECT, ceux-ci devant être membres du conseil municipal.

M. le Maire propose les candidatures de M. Xavier ANGELI en qualité de membre titulaire et de Mme Véronique DALLOZ en qualité de membre suppléant.

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. Xavier ANGELI en qualité de membre titulaire et Mme Véronique DALLOZ en qualité de membre suppléant.

Vote : 28 voix pour, 1 abstention

N° 2020-85 : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « MAISON POUR VIVRE »

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Danielle LECOMTE pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de « Maison Pour Vivre » dont le siège est situé 3, Allée Pierre de Coubertin à Tournon-Sur-Rhône.

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Danielle LECOMTE pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de « Maison Pour Vivre » dont le siège est situé 3, Allée Pierre de Coubertin à Tournon-Sur-Rhône.

Mme LECOMTE explique que la « Maison Pour Vivre » est une association habilitée à recevoir des mineurs relevant de l'assistance éducative et constitue également un espace rencontre entre enfants et parents.

Mme DURAND indique que cette association a succédé à la « Maison Pierre Vigne » de Boucieu-le-Roi.

M. HERNANDEZ demande quel est l'encadrement dans cette structure.

Mme VARIZAT, qui a assisté à la dernière assemblée générale, répond que l'équipe est composée d'éducateurs spécialisés, psychologue, assistante familiale et surveillants de nuit.

Mme GUIBERT demande si cette structure est départementale.

M. le Maire répond par la négative mais ajoute que le projet d'établissement s'intègre dans le schéma départemental du Conseil départemental de l'Ardèche.

N° 2020-86 : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2020 en supprimant un poste d'adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème}) affecté à la restauration scolaire et en créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (6/35^{ème}).

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

Informations diverses

M. le Maire donne lecture d'un courrier du maire de la commune du Teil remerciant chaleureusement Tain l'Hermitage pour le don de 3 000 € en faveur de sa commune sinistrée suite au tremblement de terre.

M. HERNANDEZ pose la question suivante :

« J'ai appris par le Vice-Président du SIRCTOM Mr Brunet qu'une réunion a été organisée en aval du premier Conseil Syndical du SIRCTOM.

Mr le Maire vous avez reçu un mail vous signifiant que cette réunion concernait tous les conseillers délégués du SIRCTOM de Tain l'Hermitage.

N'ayant pas eu cette information je me voyais difficilement être présent à cette réunion.

Cela est sûrement un oubli ?

Serait-il possible à l'avenir Mr le Maire, que les informations soient communiquées à tous les conseillers municipaux concernant les réunions de leurs commissions et délégations respectives. »

M. le Maire répond que cette réunion n'a pas été diligentée par ARCHE Agglo mais sur une initiative personnelle de M. BRUNET à l'approche de l'élection des membres du bureau du SIRCTOM.

Il ajoute qu'il a reçu un courriel sur sa boîte mail personnelle et il n'était pas indiqué dans ce courriel que l'invitation devait être adressée à tous les conseillers délégués du SIRCTOM.

M. HERNANDEZ poursuit sur la question suivante :

« Mr le Maire pourriez vous me dire si vous avez pris une décision sur la nomination de Mr Gilbert BOUCHET au titre de Maire Honoraire de la ville de Tain l'Hermitage »

M. le Maire répond qu'il a évoqué ce point au groupe majoritaire, duquel il n'a pas émergé la volonté de répondre favorablement à cette demande d'honorariat.

Il poursuit en indiquant qu'il n'y a pas nécessité que ce soit le maire qui propose cette distinction, l'intéressé pouvant lui-même faire directement la demande, à condition de remplir la double condition d'avoir au moins 18 ans de mandat d'élu et d'avoir un casier judiciaire vierge ; ce qui ne pourra donc pas lui être refusé.

Mme GUIBERT se félicite que la municipalité ait associé tous les administrés au dossier du stationnement à travers la diffusion du questionnaire. Cependant, elle regrette qu'en qualité de conseillère municipale, de ne pas avoir été informée en amont de la mise en ligne de ce sondage.

M. le Maire répond que durant la semaine consacrée à la mobilité, le 19 septembre il a annoncé à la presse la mise en place de ce questionnaire. Cette information a ensuite été relayée sur Facebook, sur le site internet de la ville.

Mme GUIBERT demande si la commune a été informée d'entreprises, artisans ou commerçants en difficulté économique et un éventuel impact sur les demandeurs d'emploi.

M. le Maire répond qu'à ce jour, il n'a pas connaissance de cas particulier. Il craint que l'impact économique se ressente plutôt en fin d'année ou début d'année prochaine.

M. CHOMEL ajoute que les contrats d'intérim et contrats à durée déterminée ont été dans leur majorité suspendus.

M. le Directeur Général des Services précise qu'un tableau de situation sur l'emploi local sera fourni aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 19h50.